



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 13 février 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 13 février 2018, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Chantal Routhier, Jennifer Robillard, Josée Mailhot, Sylvain Benoit, Georges Robinson, Cécile Hénault, Raymond Hénault, Denyse Peltier, Kevin Buteau, Jean Langlois et Stéphane Machabée.

Est absent, monsieur le conseiller Éric Chartré.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Mme la mairesse.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 031-13-02-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Sept (7) citoyens se sont inscrits au registre.

Des documents sont déposés séance tenante par un ou des citoyens.



4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 032-13-02-18
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 23 JANVIER 2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2018 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal CCU du 4 décembre 2017;
- Article 573.2 de la L.C.V. - Rapport de Madame la Mairesse.

Signée à Repentigny, ce 16 février 2018

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 033-13-02-18
PIIA - SOVIMA HABITATIONS / DOMINIC LAFORCE
ARCHITECTE - 892, 900 ET 906 RUE NOTRE-DAME - LOTS
2 386 169, 2 386 170, 2 386 171 ET 2 386 174 ET 2 386 175 - 2018-
0095 - (ADT-LD)

ATTENDU les demandes de démolition pour 2 bâtiments principaux (habitations unifamiliales) et les plans de Dominic Laforce Architecte datés du 5 février 2018 déposés par Sovima Habitations concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 153 logements) et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 892, 900 et 906 rue Notre-Dame (lots 2 386 169, 2 386 170, 2 386 171 et 2 386 174 et 2 386 175);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 014-05-02-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les demandes de démolition pour 2 bâtiments principaux (habitations unifamiliales) et les plans de Dominic Laforce Architecte datés du 5 février 2018 déposés par Sovima Habitations concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 153 logements) et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 892, 900 et 906 rue Notre-Dame (lots 2 386 169, 2 386 170, 2 386 171 et 2 386 174 et 2 386 175), aux conditions suivantes :

- Fournir pour l'ensemble du site un plan d'un architecte paysagiste comportant spécifiquement une densification des aménagements paysagers dans la zone tampon séparant le bâtiment identifié B3 et les deux terrains résidentiels adjacents aux 2 et 4, rue du Vieux-Moulin;
- Conclure une entente avec la ville pour céder des droits réels sur l'immeuble en vue de l'établissement d'une piste cyclable le long du fleuve.

ADOPTÉE

**6.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 034-13-02-18
PIIA - SHELL REPENTIGNY / GILLES LAFLAMME ARCHITECTE -
259, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 146 - 2018-0087 - (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (station-service) numéro 2018-0038 et les plans de Gilles Laflamme Architecte datés du 2 février 2018 déposés par Shell Repentigny concernant la construction d'un bâtiment principal (station-service) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 259, boul. Brien (lot 2 147 146);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 015-05-02-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (station-service) numéro 2018-0038 et les plans de Gilles Laflamme Architecte datés du 2 février 2018 déposés par Shell Repentigny concernant la construction d'un bâtiment principal (station-service) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 259, boul. Brien (lot 2 147 146), à la condition de soumettre tout éventuel projet d'enseigne au processus d'acceptation des PIIA.

ADOPTÉE

**6.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 035-13-02-18
PIIA - SHOP SANTÉ / ELITE MS - 84, BOULEVARD INDUSTRIEL -
LOTS 2 388 009, 2 388 011 - 2018-0083 - (ADT-LD)**

ATTENDU le plan et le devis d'Elite MS datés du 5 janvier 2018 déposés par Shop Santé concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boul. Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 016-05-02-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan et le devis d'Elite MS datés du 5 janvier 2018 déposés par Shop Santé concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boul. Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011), à la condition que le boîtier d'enseigne ne déborde pas le bandeau métallique foncé.

ADOPTÉE

**6.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 036-13-02-18
PIIA - CLINIQUE MÉDICALE / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 333,
BOULEVARD BRIEN - LOTS 2 097 662 ET 4 303 875 À 4 303 879
- 2018-0081 - (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 18 janvier 2018 déposés par la Clinique Médicale des Affluents concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 333, boul. Brien (lots 2 097 662 et 4 303 875 à 4 303 879);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 017-05-02-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 18 janvier 2018 déposés par la Clinique Médicale des Affluents concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 333, boul. Brien (lots 2 097 662 et 4 303 875 à 4 303 879), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 037-13-02-18**
PIIA - ACCÈS CHIROPATIQUE, PHYSIO MÉDICO SPORTIVE,
BONI VISION / ENSEIGNES LOUIS-PHILIPPE - 504, RUE NOTRE-
DAME - 2 143 624, 2 143 625, 2 143 623 - 2018-0098 (ADT-LD)

ATTENDU les plans d'Enseignes Louis-Philippe datés du 30 novembre 2017, du 13 décembre 2017 et du 22 janvier 2018 déposés par respectivement Accès Chiropratique, Physio Médico Sportive et Boni Vision concernant l'installation de 3 enseignes murales sur l'immeuble situé au 504, rue Notre-Dame (lots 2 143 623, 2 143 624 et 2 143 625);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 018-05-02-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Louis-Philippe datés du 30 novembre 2017, du 13 décembre 2017 et du 22 janvier 2018 déposés par respectivement Accès Chiropratique, Physio Médico Sportive et Boni Vision concernant l'installation de 3 enseignes murales sur l'immeuble situé au 504, rue Notre-Dame (lots 2 143 623, 2 143 624 et 2 143 625), à la condition que les enseignes soient toutes rétroéclairées.

ADOPTÉE



6.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 038-13-02-18
PIIA - PIEDS GÉANTS / SERVICES RSD - 504, RUE NOTRE-DAME
- LOTS 2 143 624, 2 143 625, 2 143 623 - 2018- 0089 - (ADT-LD)**

ATTENDU le plan de Services RSD daté du 31 janvier 2018 déposé par Pieds Géants concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 504, rue Notre-Dame (lots 2 143 623, 2 143 624 et 2 143 625);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 019-05-02-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Services RSD daté du 31 janvier 2018 déposé par Pieds Géants concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 504, rue Notre-Dame (lots 2 143 623, 2 143 624 et 2 143 625), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 039-13-02-18
PIIA - RESTAURANT WHITE-RABBIT / MICHEL LEMIEUX
ARCHITECTE - 80, BOULEVARD BRIEN - LOT 5 447 405 - 2018-
0094 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan de Michel Lemieux Architecte daté du 31 janvier 2018 déposé par le Restaurant White-Rabbit concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 80, boul. Brien (lot 5 447 405);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 020-05-02-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Michel Lemieux Architecte daté du 31 janvier 2018 déposé par le Restaurant White-Rabbit concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 80, boul. Brien (lot 5 447 405), tel que déposé.



ADOPTÉE

**6.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 040-13-02-18
PIIA - CONSTRUCTION ULTIMUM / DAVID DESLOGES
ARCHITECTE - 220, RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS - LOT
1 750 529 - 2018- 0085 - (ADT-LD)**

ATTENDU le plan de David Desloges Architectes daté du 24 janvier 2018 déposé par Construction Ultimium concernant l'agrandissement du terrain de stationnement (2 cases allongées) sur l'immeuble situé au 220, boul. Notre-Dame-des-Champs (lot 1 750 529);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 021-05-02-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de David Desloges Architectes daté du 24 janvier 2018 déposé par Construction Ultimium concernant l'agrandissement du terrain de stationnement (2 cases allongées) sur l'immeuble situé au 220, boul. Notre-Dame-des-Champs (lot 1 750 529), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 041-13-02-18
PIIA - MME JULY GIACHETTI ET M. MAXIME HARNOIS /
ARCHITECTURE ST-MARTIN - 4522, RUE SAINT-PAUL - LOT
5 454 314 - 2018-0086 - (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Labre & Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 23 janvier 2018 et les plans de construction d'Architecture St-Martin datés du 12 janvier 2018 déposés par M^{me} July Giachetti et M. Maxime Harnois concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4522, rue Saint-Paul (lot 5 454 314);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 022-05-02-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Labre & Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 23 janvier 2018 et les plans de construction d'Architecture St-Martin datés du 12 janvier 2018 déposés par M^{me} July Giachetti et M. Maxime Harnois concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4522, rue Saint-Paul (lot 5 454 314), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 042-13-02-18**
PIIA - MME KARINE AUDET / ARCHITECTURE PATRICK MAYER
- 383, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 2 147 782 - 2018-
0097 (ADT-LD)

ATTENDU les plans d'Architecture Patrick Mayer datés du 30 janvier 2018 déposés par M^{me} Karine Audet concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 383, boul. de L'Assomption (lot 2 147 782);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 023-05-02-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture Patrick Mayer datés du 30 janvier 2018 déposés par M^{me} Karine Audet concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 383, boul. de L'Assomption (lot 2 147 782), tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 043-13-02-18**
NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De nommer le conseiller du district numéro 6, M. Sylvain Benoit, à titre de maire suppléant, pour la période du 28 février 2018 au 13 juin 2018 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 044-13-02-18
2017-SP-176 - ADJUDICATION DU CONTRAT DE VIDANGE DES
BOUES ACCUMULÉES DANS LES BASSINS DE LA STATION DE
TRAITEMENT PAR ÉTANGS AÉRÉS (STÉA) - 2018-0004 (GI-AL)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la vidange des boues accumulées dans les bassins de la station de traitement par étangs aérés (STÉA) desservant le secteur Le Gardeur de la Ville de Repentigny et la Ville de Charlemagne (contrat 2017-SP-176);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 décembre 2017, à savoir :

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Révolution Environmental Solutions LP | 1 375 201,60 \$ |
| 2. EFG Excavation inc | 1 864 826,66 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0004;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 012-23-01-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Révolution Environnemental Solutions LP (faisant affaire au Québec sous le nom de Terrapure)** le contrat pour la vidange des boues accumulées dans les bassins de la station de traitement par étangs aérés (STÉA) desservant le secteur Le Gardeur de la Ville de Repentigny et la Ville de Charlemagne, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels portant le numéro 2017-SP-176, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 1 375 201,60 \$ (incluant toutes les taxes applicables), tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0004;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 045-13-02-18
2017-SP-277 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET
LIVRAISON DE BACS ROULANTS BRUNS DE 240 L ET DE BACS
DE CUISINE AVEC SACS COMPOSTABLES - IPL INC. - 2018-0047
(ADT-MRS)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture et livraison de bacs roulants bruns de 240 L et de bacs de cuisine avec sacs compostables (contrat 2017-SP-277);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 décembre 2017, à savoir :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------|
| 1. IPL inc. | 1 905 411,69 \$ |
| 2. Distribution Jean Blanchard inc. | 1 929 832,38 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0047;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 025-23-01-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **IPL inc.** le contrat pour la fourniture et livraison de bacs roulants bruns de 240 L et de bacs de cuisine avec sacs compostables, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels numéro 2017-SP-277, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 1 905 411,69 \$ (incluant toutes les taxes applicables), tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0047;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 046-13-02-18
2017-SP-290 - OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DES
LIENS PRI PAR DES LIENS SIP DÉDIÉS - 2018-0090 (FIN-SP)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour le remplacement des liens PRI par des liens SIP (contrat 2017-SP-290);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 janvier 2018, à savoir :

- | | |
|----------------|----------------|
| 1. Vidéotron | 193 794, 32 \$ |
| 2. Bell Canada | 156 263, 81 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables ainsi que les deux années d'option. Le conseil se prononcera sur ces options au moment opportun.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0090;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 063-06-02-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger à la firme Bell Canada le contrat pour le remplacement des liens PRI par des liens SIP pour une durée de cinq (5) ans, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2017-SP-290 selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 112 274,01 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0090;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**9.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 047-13-02-18
MOUVEMENT DE PERSONNEL CADRE - DU 24 JANVIER 2018
AU 5 FÉVRIER 2018 - 2018-0100 (DG-DL)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer M. Jean-François Hodgson à titre de directeur par intérim du Service des ressources humaines avec effet rétroactif au 8 janvier 2018, et ce, pour une période indéterminée et d'accorder une prime de fonction supérieure de 15 % à ce dernier basée sur son salaire actuel suite à la démission de la titulaire du poste, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0100.

ADOPTÉE

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 048-13-02-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 494 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION D'IMMEUBLES
MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 700 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 23 janvier 2018 ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 494;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 494 avant la tenue de la séance;



ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses relatives à la réfection d'immeubles municipaux ainsi qu'un emprunt de 700 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	700 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de quinze (15) ans pour une somme de 260 000 \$, sur une période de dix (10) ans pour une somme de 372 000 \$ et sur une période de cinq (5) ans pour une somme de 68 000\$.
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 494 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives à la réfection d'immeubles municipaux ainsi qu'un emprunt de 700 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 20 h 59.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
mairesse